Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200094050-20260922-D_25_09_26-DE

Nombre de délégués en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les délégués du Comité Syndical du Syndicat mixte des eaux du Coglais, élus par les communes membres conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis sur la convocation légale, à la salle du Conseil de la mairie de Saint-Marc-Le-Blanc, qui leur a été adressée par le Président.

COMMUNE	NOM	PRÉNOM	PRÉSENT	ABSENT
LE CHÂTELLIER	BEAUCÉ	Jérémy		x
	SOURDIN (suppléant)	*Olivier*		x
LE TIERCENT	LOISEAU	Hervé	x	
	HUBERT (suppléant)	*Christian*		x
FOUGÈRES AGGLOMÉRATION	RINFERT	Georges	x	
	DELORY (suppléant)	*Adrien*		x
	MANCEAU	Denis	x	
	BOULVAIS	Jonathan		x
	HAMARD	Pierrick	x	
	DEROYER (suppléant)	*Christophe*		x
LES PORTES DU COGLAIS	GOUDAL	Patrice	x	
	BRARD	Hervé	x	
	SALIOT (suppléante)	*Véronique*		x

COMMUNE	NOM	PRÉNOM	PRÉSENT	ABSENT
MAEN ROCH	LEMERCIER Pouvoir donné à JANVIER Thomas	Eric		x
	OGER Pouvoir donné à LAIZÉ-BLANC Marie-Armelle	Lionel		Excusé
	LAIZÉ-BLANC Pouvoir de OGER Lionel	Marie-Armelle	x	
	JANVIER Pouvoir de LEMERCIER Eric	Thomas	x	
	BODIN (suppléant)	*Yannick*		x
	DUBREIL-JARDIN (suppléant)	*Gaëtan*		x
SAINT GERMAIN EN COGLÈS	RÉGNAULT	Pascal	x	
	BRUNEAU	Benjamin		Excusé
	JULIEN (suppléant)	*Mickaël*		x
SAINT HILAIRE DES LANDES	ALEXANDRE	David	x	
	BOITTIN (suppléant)	*Dominique*		x
SAINT MARC LE BLANC	GAIGNE	Olivier	x	
	PRIOUL	Joëlle	x	
	VASLET (suppléant)	*Didier*		x

Madame PRIOUL Joëlle a été désignée secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

N°25.09.26 – Marché de prestations de service 2018-2025 : Bilan des pénalités appliquées et situation définitive

Syndicat des **eaux** du **Coglais**
1 Rue de la Croix Étêtée
Saint Brice-en-Coglès
35460 MAEN ROCH
02 99 98 68 54
contact@eauxcoglais.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200094050-20260922-D_25_09_26-DE

N°25.09.26 – Marché de prestations de service 2018-2025 : Bilan des pénalités appliquées et situation définitive

Monsieur le 2ème Vice-président rappelle aux membres que, dans le cadre du marché de services conclu avec la société VEOLIA pour la gestion du réseau d'eau potable, le titulaire s'est engagé à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre afin d'assurer une gestion optimale du réseau et d'atteindre les objectifs de performance fixés contractuellement.

Le marché, conclu pour une durée de sept ans puis prolongé d'un an par avenant, a pris fin le 31 décembre 2025.

Le marché prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect par le titulaire de certaines de ses obligations contractuelles.
Ces pénalités peuvent notamment être appliquées en cas de résultats insuffisants au regard des objectifs de performance prévus au marché, mais également en cas d'autres manquements aux obligations contractuelles, tels que la non-transmission de documents ou d'informations dans les délais prévus par les dispositions contractuelles ou réglementaires.

Au cours de l'exécution du marché, différents manquements ont ainsi été constatés et ont donné lieu à l'application de pénalités conformément aux stipulations contractuelles et aux décisions prises au cours de l'exécution du marché. Les montants correspondants ont été imputés sur les acomptes versés à la société VEOLIA.

À l'issue de la fin du marché, les données et éléments contractuels nécessaires à l'établissement du rapport d'activité au titre de l'exercice 2025 ont été transmis par le titulaire au cours de l'année 2026.

La réception de ces éléments permet désormais de procéder à la vérification définitive des obligations contractuelles du titulaire au titre de la dernière année d'exécution du marché et de prendre en compte, le cas échéant, les pénalités afférentes à cette dernière période.

Le décompte général définitif du marché peut ainsi être établi, permettant de déterminer la situation financière définitive du marché et de procéder à sa clôture.

Dans ce cadre, un bilan récapitulatif des pénalités appliquées au cours de l'ensemble de la période d'exécution du marché est présenté en séance :

PENALITES : TABLEAU DE SUIVI
Marché de services 2018-2024

Année	Pénalité	Art. CCAG	Délibération	Montant (€)	Ref Décompte
2018	Non atteinte de l'objectif de rendement	Article 44.7	04.03.20	9 236,00	N°5 1er semestre 2020
2019	Non atteinte de l'objectif de rendement	Article 44.7	18.10.20	19 824,48	N°6 2ème semestre 2020
2020	Non atteinte de l'objectif de rendement	Article 44.7	27.09.21	5 142,91	N°8 2ème semestre 2021
2022	Non respect des fréquences d'entretien des ventouses	Article 44.10	11.06.23	4 400,00	N°14 1er semestre 2023
2022	Retard de 14 jours dans la transmission du rapport	Article 44.5	11.06.23	6 594,69	N°14 1er semestre 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200094050-20260922-D_25_09_26-DE

Ainsi, le montant cumulé des pénalités appliquées à la société VEOLIA au titre de l'ensemble de la période d'exécution du marché s'élève à **45 198,08 €.**

Ces pénalités ayant été imputées sur les acomptes versés au titulaire au cours de l'exécution du marché, elles sont intégrées au calcul de la situation financière définitive du marché.

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 2ème Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

:

- **De prendre acte** de l'achèvement, au 31 décembre 2025, du marché de services conclu avec la société VEOLIA pour la gestion du réseau d'eau potable ;

- **De prendre acte** du bilan récapitulatif des pénalités appliquées au cours de l'exécution du marché ;

- **D'arrêter** le montant cumulé des pénalités appliquées au titre du marché à la somme de 45 198,08 € ;

- **De constater** que les pénalités ont été imputées sur les acomptes versés au titulaire au cours de l'exécution du marché ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les opérations nécessaires à la clôture administrative et financière du marché.

Pour extrait conforme,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DES EAUX